



15 août 2019

(19-5310)

Page: 1/8

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONGO

La communication ci-après, datée du 13 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Congo pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 6 août 2014 (WT/PCTF/N/COG/1), dans laquelle la République du Congo a indiqué ses engagements de la catégorie A, le Congo présente les notifications additionnelles suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	B	30 octobre 2021	30 octobre 2024	-
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	30 septembre 2021	30 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre de lignes directrices sur la publication des renseignements liés au commerce; - Examen et mise à jour sur Internet, en temps opportun, des renseignements liés au commerce par les organismes compétents; - Création d'un portail d'informations commerciales; - Renforcement des capacités institutionnelles.
Article 1.3	Points d'information	B	30 juillet 2020	30 juillet 2022	-
Article 1.4	Notification	B	30 juillet 2020	30 juillet 2022	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	30 novembre 2021	30 novembre 2024	-
Article 2.2	Consultations	C	30 novembre 2020	30 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique pour l'élaboration d'une politique de consultation, en particulier dans le domaine de l'acquisition de compétences en matière d'évaluation de l'impact réglementaire; - Conseils techniques pour l'élaboration de la stratégie/politique de consultation et la désignation d'une unité pour sa mise en œuvre; - Conseil juridique pour la définition d'une approche normalisée en matière de consultation.
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	30 septembre 2020	30 septembre 2024	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	30 novembre 2020	30 novembre 2025	- Elaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi de finances, Loi sur le commerce extérieur et la Loi sur l'administration des douanes et accises, aux fins de l'application de la redevance pour opérations douanières; - Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place et d'appliquer et de faire appliquer efficacement la redevance pour opérations douanières.
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	B	30 juillet 2020	30 juillet 2024	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	B	30 septembre 2020	30 septembre 2024	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2022	31 décembre 2025	- Elaboration du document stratégique pour le développement du paiement par voie électronique; - Développement de solutions de paiement électronique par toutes les banques; - Mise en place des dispositifs d'accompagnement technique et financier dans les filières numériques liées au commerce

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					électronique (la formation, la recherche); - Amélioration des fonctionnalités actuelles du GUOT ou du GUD ; - Amélioration de la qualité de la connexion internet; - Elaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la Loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique.
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	30 novembre 2020	30 novembre 2025	- Etablir un diagnostic technique/juridique; - Elaborer la réglementation qui permette l'application de cette règle; - Adapter ou informatiser les organismes concernés par la question; - Définir les procédures pour les utilisateurs et les organismes qui les appliqueront; - Mener des activités de communication et de formation.
Article 7.4	Gestion des risques	C	30 septembre 2020	30 septembre 2025	- Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques; - Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques; - Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer; - Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat; - Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple); - Assistance technique nécessaire pour former le personnel douanier à l'imagerie.
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	B	30 juin 2020	30 juin 2024	-
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	30 octobre 2021	30 octobre 2025	- Elaboration d'une Etude sur le temps moyen nécessaire à la main levée (guide permettant de mesurer le temps moyen nécessaire pour la main levée des marchandises).
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	12 octobre 2017	12 octobre 2017	-
Article 7.8	Envois accélérés	C	30 septembre 2020	30 septembre 2025	- Soutien pour l'examen de la législation concernant les envois urgents et l'élargissement de son champ d'application à d'autres marchandises. - Soutien pour le renforcement des capacités/l'encadrement des agents des organismes aux frontières.
Article 7.9	Marchandises périssables	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	31 décembre 2020	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des formalités et processus actuels relatifs au passage à la frontière des marchandises à l'import-export et au transit; - Elaborer le manuel de procédure harmonisé au niveau des frontières; - Interconnexion des autres unités de douanes (postes et brigades situés à l'intérieur) aux systèmes douaniers; - Formation et sensibilisation des agents des organismes présents aux frontières aux nouvelles pratiques liées à la coopération.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		B	30 novembre 2020	30 novembre 2022	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	30 octobre 2021	30 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour analyser et simplifier les prescriptions et procédures en matière de documents requis; - Renforcement des capacités et formation sur les formalités et les documents requis conformément aux meilleures pratiques internationales.
Article 10.2	Acceptation de copies	B	30 septembre 2020	30 septembre 2023	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	B	30 septembre 2020	30 septembre 2023	-
Article 10.4	Guichet unique	C	30 septembre 2021	30 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique nécessaire pour la redéfinition du fonctionnement du guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT); - Assistance technique nécessaire pour l'unification des deux guichets (GUD et GUOT); - Elaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnels pour

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>établir efficacement un guichet unique national;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national; - Assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national; - Assistance pour assurer un accès internet de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières; - Assistance technique nécessaire pour former les agents intervenants dans la gestion des bureaux juxtaposés aux frontières.
Article 10.5	Inspection avant expédition	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour la formation des agents de douanes sur la technique de gestion du scanner; - Assistance pour le transfert de compétence des organismes d'inspection avant expédition aux agents des douanes; - Assistance pour la formation du personnel douanier sur la valeur et la tarification.
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	B	31 août 2020	31 août 2024	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11.1-11.3		C	30 décembre 2020	30 décembre 2024	- Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer une répartition adéquate des coûts ▪ former du personnel
Article 11.4		B	30 décembre 2020	30 décembre 2024	-
Article 11.5-11.10		C	30 décembre 2020	30 décembre 2026	- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide aux exercices de surveillance des corridors ▪ Formations sur le traitement des marchandises en transit ▪ Analyse d'un système efficace de transit ▪ Construction d'un port sec pour le transit ▪ Construction des magasins pour les marchandises en transit ▪ Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit
Article 11.11		C	30 décembre 2020	30 décembre 2025	- Formation sur la coopération et la coordination entre les organismes réglementaires; - Procédures douanières sur le transit.
Article 11.12-11.17		B	31 décembre 2020	31 décembre 2025	-
Article 12 Coopération douanière					
		B	31 décembre 2020	31 décembre 2025	-